

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 19 octobre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/191020/A/1	Participation financière au traité de concession ' Revitalisation du centre-bourg ' conclu entre la commune de Lodève et Territoire 34	4
AD/191020/A/2	Participation financière au traité de concession ' Requalification du centre-bourg ' conclu entre la commune de Ganges et Territoire 34	6
AD/191020/A/3	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	8
AD/191020/A/4	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 5ème partie	10
AD/191020/A/5	Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires	12
AD/191020/A/6	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020.	14
AD/191020/A/7	Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du ' Plan Hérault Vélo '	17

AD/191020/A/8	Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat	19
---------------	---	----

AD/191020/A/11	Engagement du Département au service du territoire du Cœur d'Hérault 2020 : projets portés par les EPCI partenaires	21
----------------	---	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/191020/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	23
---------------	--	----

AD/191020/B/3	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2020 - 2021	27
---------------	---	----

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/191020/C/1	Education - Dotation de fonctionnement 2021 aux collèges publics.	28
---------------	---	----

AD/191020/C/2	Direction archives et mémoires - Convention de mécénat.	32
---------------	---	----

AD/191020/C/3	ERASMUS+ : avenant n° 1 à la convention relative au projet "Etre bien cos'é".	34
---------------	---	----

AD/191020/C/4	Lecture publique - Contrat Départemental Lecture Itinérance 2020-2022 - subvention DRAC.	36
---------------	--	----

AD/191020/C/5	Budget Participatif Citoyen Hérault 2021 : règlement	38
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/191020/D/1	Autonomie - Mise en commun entre le Département et le GIP MDPH des fonctions d'assistant et de conseiller de prévention pour la Maison départementale de l'autonomie (MDA).	40
AD/191020/D/5	Conventionnement avec l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse dans le cadre des Maraudes Mixtes, Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi	42
AD/191020/D/6	Autonomie - Primes COVID : modalités d'attribution des crédits relatifs au versement des primes aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux accueillants familiaux et aux salariés des résidences autonomie.	44
AD/191020/D/7	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant n°3 relatif à la formation des travailleurs sociaux.	47

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/191020/E/1	Objet: COVID 19 - Déploiement du Fonds l'OCCAL - Ajustement avec le Fonds de Solidarité National Volet 2 bis (FSN Volet 2 bis)	49
---------------	--	----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/191020/F/1	Hérault Littoral - COVID-19 - Plan de relance de la filière Conchyliculture : convention entre la Région et le Département de l'Hérault	51
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/191020/H/1	Motion relative au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon	53
---------------	--	----



Délibération n°AD/191020/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation financière au traité de concession « Revitalisation du centre-bourg » conclu entre la commune de Lodève et Territoire 34

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

La commune de Lodève a lancé en 2015 une opération globale de renouvellement urbain, dite « Revitalisation du centre-bourg de Lodève », laquelle poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- ✓ Améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- ✓ Concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- ✓ Requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- ✓ Dynamiser l'activité commerciale du centre-bourg.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal de Lodève a, par délibération du 18 avril 2017, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. Le traité de concession a été signé le 23 mai 2017.

Par courrier en date 12 février 2019, la commune de Lodève a sollicité le soutien financier du Département pour un montant de 350 000 € sur un coût total de travaux de 1 399 000 € HT liés à la réhabilitation des îlots de la place du marché et Fleury et à la réalisation d'études sur la réhabilitation des surfaces commerciales dans la Grand' Rue.

Par délibération n° AD/240619/A/6 du 24 juin 2019 l'Assemblée départementale autorisait le versement d'une subvention de 350 000 € à la commune de Lodève.

Dans un second temps la commune a souhaité, en avril 2020, que l'aide du Département soit versée directement au concessionnaire Territoire 34.

Conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette participation directement à Territoire 34 nécessite une convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le Département.

La commune et Territoire 34 ont préalablement approuvé la participation du Département de l'Hérault au traité de concession.

Le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial. Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements sociaux, la réalisation d'équipements publics, et plus largement le soutien aux opérations de recyclage et l'habitat ancien dans les centres-bourgs, la participation du Département permettra ainsi de contribuer à la dynamique portée par la commune de Lodève et un de ses organismes associés.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Gaëlle Lévêque et Pierre Boulloire ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'abroger la délibération AD/240619/A/6 du 24 juin 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a autorisé le versement d'une subvention de 350 000 € à la commune de Lodève au titre de l'opération de revitalisation de son centre-bourg ;
- d'approuver la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lodève ci-jointe, au titre du financement du plan d'action ci-dessus, pour un montant de 350 000 € ;
- de préciser que la dépense correspondant à la participation est prévue sur le programme 20P001 Actions foncières et aménagements, opération 20P001O001 Aménagement opérationnel enveloppe 20P001E20 subvention 2020 natana1449, imputation 204/204182/72 du budget départemental 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, dont notamment la convention de participation financière.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273037A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation financière au traité de concession « Requalification du centre-bourg » conclu entre la commune de Ganges et Territoire 34

Rapporteur : Madame Gaëlle Lévêque

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

La commune de Ganges met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre-bourg incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et des services.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal Ganges a, par délibération du 27 juin 2018, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la société publique locale Territoire 34 dont la ville est actionnaire.

Par courrier du 4 août 2020, la commune de Ganges a sollicité le soutien financier du Département pour un montant de 200 000 € afin de participer au financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-bourg de la commune de Ganges passée entre Territoire 34 et la commune le 21 décembre 2018.

Le maintien de la vitalité des centres anciens constitue un enjeu de cohésion sociale et d'équilibre territorial. Dans le cadre de sa politique foncière visant la production de logements, la réalisation d'équipements publics, et plus largement le soutien aux opérations de recyclage et l'habitat ancien dans les centres-bourgs, la participation du Département permettra ainsi de contribuer à la dynamique portée par la commune de Ganges et un de ses organismes associés.

La commune a demandé que l'aide du Département soit versée directement au concessionnaire Territoire 34.

Conformément à l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette participation, directement à Territoire 34, nécessite une convention tripartite entre le concédant, le concessionnaire et le Département.

La commune a préalablement approuvé la participation du Département de l'Hérault au traité de concession par délibération du 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de participation financière au traité de concession pour la revitalisation du centre-bourg de de la commune de Ganges ci-jointe, pour un montant de 200 000 € ;
- de préciser que la dépense correspondant à la participation est prévue sur le programme 20P001 Actions foncières et aménagements, opération 20P001O001 Aménagement opérationnel, enveloppe 20P001E20 subvention 2020, natana 1449, imputation 204/204182/72 du budget départemental 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération, dont notamment la convention de participation financière.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273038A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la Voie Verte - Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

L'opération d'aménagement de la Voie Verte de St-Chinian à Cazouls les Béziers a fait l'objet d'une délibération n° AD/120218/A/14 sous les tranches 20P054O003T38, T38a et T38b.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 250,00 €.

2) Sur la Voie Verte - Commune de CESSENON

L'opération d'aménagement de la voie verte de St-Chinian à Cazouls-les-Béziers a fait l'objet d'une délibération n° AD/120218/A/14 sous les tranches 20P054O003T38, T38a et T38b.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 609,00 €.

3) Sur la RD 35 - Commune de LA-TOUR-SUR-ORB

Dans le cadre de la régularisation des limites de sa propriété, M. Carcenac Frédéric sollicite la cession partielle de la parcelle AE 750 propriété du Département.

La cession de l'emprise, dont la liste est précisée dans l'annexe 3, est envisagée au prix total de 66,00 €.

4) Sur la RD 909A - Commune d'HEREPIAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous la tranche 20P054O001T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 200,00 €.

5) Sur la RD 24 - Commune de SAINT JUST

L'opération de recalibrage de chaussée du PR 18 à 21+60 à Lansargues et Saint Just a fait l'objet d'une délibération n° AD/161115/A/6 sous la tranche 20P054O001T35.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 15 est envisagée au prix total de 7 303,00 €.

6) Sur la RD 11 - Commune de CAPESTANG- MONTADY

L'opération d'aménagement de la RD11 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 1997 sous la tranche 20P054O001T252.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 2 542,00 €.

7) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération n°CP/310510/A/28 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 1 609,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273040A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 5ème partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les listes des véhicules et matériels, jointes en annexes, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273041A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

FRONTIGNAN

« Restructuration et modernisation du port de plaisance »

Créé au début des années 80 par un syndicat mixte, le port de plaisance est géré par la commune de Frontignan depuis 1996.

A ce jour, doté de 600 anneaux et accueillant une activité de pêche professionnelle, il offre tous les services nécessaires aux plaisanciers. Labellisé Pavillon bleu et AFNOR Ports propres depuis 2003, le port est fortement engagé dans les démarches environnementales.

Depuis 2004, la capitainerie et l'office de tourisme sont hébergés ensemble dans la Maison du Tourisme et de la Plaisance permettant de faire du port une réelle porte d'entrée touristique sur le territoire héraultais.

Les équipements du port, dont la plupart datent de sa création, sont vieillissants et inadaptés aux exigences de la plaisance moderne et aux nouveaux usages qui émergent. La commune a décidé d'engager un projet de restructuration et de modernisation de son port de plaisance.

Avec une nouvelle organisation spatiale, la capacité d'accueil sera augmentée de 160 postes. La pose de pontons flottants sera nécessaire à cet effet, ainsi que pour des prestataires de loisirs nautiques. La création d'un ponton promenade et d'accueil du bac reliant les deux rives, ainsi que celui réservé à la pêche professionnelle est également prévue dans le projet.

Seront également nécessaires la mise en place d'un éperon rocheux en protection du plan d'eau, des travaux de dragage, et des nouveaux sanitaires. Par ailleurs, l'autorisation environnementale délivrée par l'Etat génèrera des mesures environnementales particulières pour la protection des espèces protégées.

Le coût total du projet (hors études et prestations pré-opérationnelles) s'élève à 4 377 712 € HT phasé en 3 tranches de réalisation pour lequel la commune de Frontignan sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 500 000 euros au bénéfice de la commune de Frontignan pour la réalisation de la restructuration et modernisation du port.

LESPIGNAN

« Requalification centre ancien Tr 2 : rues Bellevue, Figuiers, Cerfeuil, place du Roc »

La commune de Lespignan a engagé depuis plusieurs années une démarche de restructuration et d'embellissement de son centre ancien.

Cette démarche a été soutenue en 2015 par le Département dans le cadre de l'AMRU avec 16 775 € HT de subvention sur une assiette éligible de 30 500 € HT ainsi que dans le cadre du PAST avec le financement de la requalification des espaces publics du centre ancien Tr. 1 pour un coût total de 1 720 000 € et une subvention départementale de 420 000 €.

Ces travaux achevés début 2020 se situent au cœur du centre ancien (carrefour de l'avenue de Béziers, place de la Bascule, Boulevard, rue de l'Hôtel de ville, Grand rue, place de la Minute, rue du Marché et ruelles secondaires.) Conjointement à ce projet, une démarche de soutien aux propriétaires pour les travaux de réfection des façades a été engagée par la Communauté de communes La Domitienne.

La réfection des abords du château (rues Bellevue, des Figuiers, du Cerfeuil et de la place du Roc) prévue pour fin 2020 s'inscrit dans la continuité de restructuration et d'embellissement de ce centre ancien, de revitalisation de ces quartiers, de réappropriation des espaces par les riverains via la création d'espaces verts, de lieux de vie et de parking.

Il s'agit principalement de reprendre les nivellements des rues existantes afin d'optimiser les évacuations d'eau de pluies et de refaire les revêtements.

Par ailleurs, la commune envisage une nouvelle tranche de travaux de requalification du centre bourg avec le réaménagement de l'avenue de Béziers (RD14) en 2021.

Le coût total du projet s'élève à 3 028 105 € HT phasé en 3 tranches de réalisation, dont 668 105 € HT en 2020 et pour lequel la commune de Lespignan sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 200 000 euros au bénéfice de la commune de Lespignan pour la requalification de son centre ancien Tranche 2.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 700 000 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 5 045 817 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana 1421 - 204142/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273042A-DE-1-1

Délibération n°AD/191020/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020.

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation du délai de validité de la subvention dont ils bénéficient, une dérogation au délai de commencement d'exécution ces travaux, ou une modification de la nature des travaux :

N°	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2019-03501	LA VACQUERIE SAINT MARTIN Création d'un pumprack et marquage au sol des places de stationnement	16/09/2019	17 000 €	Modification de nature travaux : « marquage au sol des places de stationnement et installation de modules sportifs et ludiques pour les grands et les petits »
2016-164885	PLAISSAN Création d'un pôle de services et de commerces- tranche 1	15/11/2016	150 000 €	Prorogation de validité de la subvention de 1 an soit jusqu'au 15/11/2020
2017-175718	PLAISSAN Création d'un pôle de services et de commerces - tranche 2	27/11/2017	60 000 €	Prorogation du délai de commencement des travaux de 18 mois, soit jusqu'au 27/11/2020 et du délai de validité de la subvention de 1 an soit jusqu'au 27/11/2021
2019-05372	RIOLS Réfection de l'autel de l'église, de l'entrée du hameau et du lavoir de Bordevieille	16/09/2019	17 100 €	Modification de nature travaux : « Réfection de l'autel de l'église, rénovation du préau de l'école de Condades et construction d'un mur de clôture et d'un abri pour l'école »

N°	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2016-163362	LAMALOU LES BAINS Travaux de captage du forage d'eau thermale Usclade 3	21/12/2017	119 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention de 6 mois soit jusqu'au 21/06/2021
2019-03314	SAINT ANDRE DE SANGONIS Création de trottoirs et d'un cheminement piéton route de Lagamas	27/04/2020	12 900 €	Dérogation pour prise en compte des factures à compter du 29/03/2019
173416	VALMASCLE Aménagement et remise en état de la voirie	13/07/2017	18 000 €	Prorogation de 1 an du délai de validité de la subvention soit jusqu'au 13/07/2021
180594	MARSILLARGUES Réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de ville pour la mise en sécurité et mise en accessibilité de l'ERP (complément)	19/09/2018	30 000 €	Prorogation de 1 an du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 19/03/21 et du délai de validité de la subvention soit jusqu'au 19/09/22
180595	MARSILLARGUES réhabilitation et réaménagement de l'hôtel de ville : rénovation façades, aménagements extérieurs	26/06/2018	90 000 €	Prorogation de 1 an du délai de validité de la subvention, soit jusqu'au 26/06/2022
171051	BALARUC-LE-VIEUX Salle polyvalente / pôle culturel	21/12/2017	300 000 €	Prorogation de 1 an du délai de validité de la subvention soit jusqu'au 21/12/2021
184890	VILLESPASSANS Réfection rues du 8 mai et des 4 Vents	13/11/2018	10 800 €	Prorogation de 1 an du délai de commencement des travaux soit jusqu'au 13/05/21 et du délai de validité de la subvention soit jusqu'au 13/11/22
2020-03766	CABREROLLES Travaux de réhabilitation de la chapelle de Montcèze (complément)	15/09/2020	18 000 €	Intitulé complété pour correspondance avec le contenu du dossier technique, suite à omission de l'administration : « travaux de réhabilitation de la chapelle de Montcèze (complément) et étage de l'école d'Aigues Vives »

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogation des délais de validité des subventions, de dérogation aux délais de commencement d'exécution des travaux, et de modification de la nature des travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273043A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du « Plan Hérault Vélo »

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du "Plan Hérault Vélo" et de sa politique en faveur des mobilités durables, le Département a validé le principe d'une aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et d'équipements vélos de transport des enfants pour les Héraultais, au vu de l'intérêt économique, social et environnemental que représente le développement de ce mode de déplacement.

Le dispositif concret, proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été proposé par l'Assemblée départementale le 2 mars 2020. A la suite de la crise du COVID 19 et pour permettre aux Héraultais de se déplacer en respectant les règles de distanciations physiques rendues possible par le vélo, une revalorisation de l'aide départementale a été votée le 29 juin 2020 selon les modalités suivantes :

1-« Chèque Hérault Vélo ». Le montant net de l'aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;

2-« Chèque Hérault Mobilités ». Le montant net de l'aide est fixé à 200,00 € (deux cents euros).

Je vous propose donc d'approuver la liste jointe en annexe de 148 attributaires et les montants d'aide associés pour un montant total de 36 770 €, les demandes étant conformes au règlement du dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants (délibérations n° AD/020320/A/9 et AD/010720/A/8).

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste jointe des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et d'équipements vélos de transport des enfants ;

- de voter les montants d'aide détaillés en annexe pour un montant total de 36 770 € ; ces crédits seront prélevés sur le programme 20P052 – Opération 20P052O001- Subventions – enveloppe 20P052E07 – natana 6295 – imputation comptable 204/20421/88 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273044A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Contribution du Département au fonctionnement de l'association OPenIG – Approbation de la convention de partenariat

L'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (anciennement SIG L-R) porte les valeurs suivantes :

- mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover,
- promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres,
- asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation,
- servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs ou utilisateurs de référentiels géographiques; équipes de recherche, collectivités et entreprises...,
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire,
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

Parmi ses membres, l'association compte les organismes suivants :

- des Conseils départementaux, dont celui de l'Hérault depuis 1994,
- la plupart des communautés d'agglomérations et métropolitaine, ainsi que certaines communautés de communes (11 dans le Département de l'Hérault) de l'ex-région Languedoc-Roussillon,
- le Conseil régional Occitanie,
- l'Etat,
- les ententes Interdépartementales pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen, et en vue de la Protection de la Forêt et de l'Environnement contre l'Incendie,

- la Chambre Régionale d'Agriculture, l'Office National des Forêts, l'Institut Géographique National, l'Institut Agronomique Méditerranéen, l'Institut National de Recherche Agronomique, le Bureau de Recherche Géologique et Minière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon,
- des bureaux d'études spécialisés dans l'environnement ou le développement de solutions consacrées à la géomatique.

Outre les données disponibles pour le Département en qualité d'adhérent à l'association, la participation financière supplémentaire au fonctionnement de l'association permet de soutenir les actions menées par OPenIG, au bénéfice du Département et des communes du territoire de l'Hérault.

Parmi celles-ci on peut citer :

- la participation à la gouvernance de l'information géographique en Région au travers du CRIG qui permet de faire remonter les besoins des collectivités dans ce domaine aux acteurs nationaux,
- les groupes de travail sur l'occupation du sol, la base de données sol et le Plan Corps de Rue Simplifié,
- la mutualisation de référentiels de type orthophotos à 20 cm de précision,
- le renouvellement de la plateforme « infrastructure de données géographiques » sur laquelle les membres peuvent stocker et diffuser leurs données géographiques et construire des services autour de cette donnée.

La précédente convention conclue avec Open IG, établie pour une période d'un an, étant arrivée à terme, il est proposé d'établir une nouvelle convention.

Le montant de la contribution du Département de l'Hérault à ces actions fixé par convention s'élève à 8 500 € TTC.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec l'association OPenIG ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- d'approuver le versement de la subvention qui sera prélevée sur le programme : Système d'information géographique 20P117, opération : Subvention de Fonctionnement 20P117O003, natana 728 (65/6574/70) du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273045A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département au service du territoire du Cœur d'Hérault 2020 : projets portés par les EPCI partenaires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner l'engagement du Département en faveur de l'accompagnement du territoire du Cœur d'Hérault pour les opérations en maîtrise d'ouvrage des EPCI partenaires.

Communauté de communes du Lodévois et Larzac :

« Grande exposition 2020/2021 - Musée de Lodève »

Le musée de Lodève accueille du 26 septembre 2020 au 21 février 2021 l'exposition « Derniers impressionnistes : le temps de l'intimité ».

L'exposition invite à découvrir les artistes de la Société nouvelle de peintres et sculpteurs, confrérie artistique la plus célèbre et la plus caractéristique de la Belle Époque et de l'entre-deux guerres. Souvent désignés comme « Derniers Impressionnistes », ses membres avaient en commun le goût de l'intimité, des scènes familiales et l'amour du Paysage. De 1895 à 1939, ils firent l'unanimité auprès du public et de la critique et figurèrent dans toutes les grandes expositions internationales.

Riche de 70 peintures et d'une trentaine de dessins ou lithographies, l'exposition qui fait étape à Lodève est la première en France à rendre à ce courant l'importance qui lui revient.

Le coût total de l'opération s'élève à 345 300 euros pour lequel la communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite le soutien du Département pour un événement reconnu à une échelle supra départementale.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 24 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Lodévois et Larzac sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais et de l'office culturel de la vallée de l'Hérault.

Le coût total de l'action portée par la communauté de communes du Lodévois et Larzac s'élève à 47 727 euros TTC pour laquelle elle sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 10 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Lodévois et Larzac sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

Communauté de communes du Clermontais :

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais et de l'office culturel de la vallée de l'Hérault.

Le coût total de l'action portée par la communauté de communes du Clermontais s'élève à 70 703 euros TTC pour laquelle la communauté de communes du Clermontais sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 10 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Clermontais sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires seront à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 ;

- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P036 Partenariats avec les territoires – Solidarités Territoriales, Opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70 (subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273046A-DE-1-1

Délibération n°AD/191020/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%

1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%
FILIERE TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les 4 cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur et un poste relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe à la décision modificative du 17 décembre 2018. Ces deux postes s'avérant indispensables au bon fonctionnement du service doivent être confirmés au Pôle des Routes et des Mobilités de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction territoriale Piémont Biterrois, le (la) directeur (trice) de l'agence Haut Languedoc et son adjoint(e) mettent en œuvre sur le territoire de l'agence les politiques d'aménagement du territoire, d'entretien et d'exploitation du réseau routier.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ces postes nécessitent de solides connaissances en aménagement urbain et paysager, conception des ouvrages d'art, construction routière et géotechnique routière.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ces postes au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peuvent rester vacants. Des déclarations de vacance d'emplois ont par ailleurs été établies auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur principal à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Développement Agricole, Maritime Aquatique et Touristique de la DGA DETIE, sur le grade d'ingénieur, ingénieur principal, attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction du Tourisme, du Maritime et de l'Eau, le (la) chef du service ports et filières maritimes pilote et met en œuvre le Schéma Ports Départementaux et Filières Maritimes, contribue aux projets filières notamment sur la pêche, les cultures marines et le nautisme, encadre la gestion, l'exploitation et le développement des ports départementaux.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de solides connaissances dans le domaine du développement économique local, des droits, règlements et politiques publiques du domaine d'intervention ainsi que de la méthodologie de conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA DETIE ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Ressources Humaines :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de psychologue territorial de classe normale ou psychologue territorial hors classe au budget primitif du 11 décembre 2019.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la DGA Ressources Humaines, sur le grade de psychologue territorial de classe normale ou psychologue territorial hors classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la DGA Ressources Humaines, le (la) psychologue du travail assure un rôle de conseil et d'expertise. Il (elle) contribue au développement et à la mise en œuvre de la politique de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail de l'institution départementale, en vue de prévenir les risques psychosociaux et de maintenir les agents dans l'emploi.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en psychologie et méthodologie d'analyse et de diagnostic ainsi qu'une capacité à gérer les situations difficiles, analyser les situations à risques et décider de mesures à prendre en urgence.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-546 du 13 avril 2017 modifiant le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Ressources Humaines ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273317A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS
pour 2020 - 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

La convention en vigueur entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la période 2020-2021 définit les engagements pluriannuels conjoints du Département et du SDIS, conformément à l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du plan de soutien face à la crise du COVID-19, le Département a voté au budget supplémentaire une subvention exceptionnelle pour le SDIS pour 2020 d'un montant de 1 000 000 euros pour les dépenses liées à la crise sanitaire.

L'avenant n°1, dont le projet vous est proposé en annexe du présent rapport, modifie l'article 4 relatif à l'engagement financier du Département pour prendre en compte ce financement complémentaire pour 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention entre le Département et le SDIS 34 pour la période 2020-2021 afin de modifier l'article 4 relatif à l'engagement financier du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273318A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotation de fonctionnement 2021 aux collèges publics.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article L 421-11 du Code de l'Education, le Département doit notifier le montant de la dotation de fonctionnement qu'il attribue aux 80 collèges publics répartis sur son territoire avant le 1^{er} novembre, pour leur permettre de préparer et voter leur budget avant fin 2020 et de disposer d'un budget exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice 2021.

Le Département de l'Hérault détermine le montant de sa participation à l'aide d'une grille de calcul et d'un progiciel prenant en compte de multiples paramètres, comme les effectifs de rentrée, les surfaces des locaux à entretenir, les dépenses de viabilisation.

Outre ces critères quantitatifs, nous avons fait le choix d'intégrer à notre dotation des objectifs qualitatifs et d'équité sociale et territoriale.

Ainsi, nous accordons un soutien particulier :

- aux établissements hébergeant des dispositifs d'accompagnement pour les élèves en difficultés (SEGPA, classes et ateliers relais) ou d'accueil des nouveaux arrivants,
- aux collèges situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale,

La dotation comprend enfin des crédits dédiés au fonctionnement pédagogique (hors dépenses relevant de l'Etat) et à l'éducation physique et sportive.

Le calcul de la dotation prend également en compte les économies réalisées sur le fonctionnement des installations scolaires via la rénovation des bâtiments, l'utilisation plus efficace des équipements et les groupements d'achats.

Par ailleurs la prise en charge de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges se poursuit. Les collèges ont été inclus depuis 2020 dans le marché internet du Département, ce qui permet, en augmentant le volume de connexions, d'obtenir une baisse des tarifs pour un débit supérieur. Le coût d'abonnement jusqu'ici payé par les collèges est désormais directement pris en charge par le Département.

Il en est de même depuis 2020 pour le contrat de vérifications périodiques des bâtiments.

Ainsi, je vous propose d'examiner dans un premier temps la dotation pour le service administration et logistique des établissements, et ensuite d'aborder les dotations pour les activités pédagogiques et les dotations spécifiques.

1. Dotations de fonctionnement pour le service Administration Logistique

Elle comprend **3 grands postes** :

- la viabilisation,
- les contrats
- et l'entretien courant.

La **viabilisation** de l'externat (hors restauration) comprend la fourniture d'énergie (chauffage, eau, électricité et autres sources).

En outre, la dotation inclut, conformément à la réglementation, une somme forfaitaire pour les **logements de fonction**. Depuis 2008, le Département ne prend en charge que la viabilisation des logements attribués par Nécessité Absolue de Service (NAS). Le montant global consacré à ce poste est **315 240 euros**.

En ce qui concerne les contrats d'entretien, le Département au travers des groupements de commande, prend en charge :

- la maintenance générale des équipements (ascenseurs, équipements de cuisine, marché multi technique)
- le gros entretien et renouvellement (contrat P3) ;
- la conduite, l'entretien et l'assistance techniques des installations de chauffage.

Ces différents contrats garantissent un entretien régulier, une amélioration de la durée de vie et une meilleure utilisation des équipements.

Pour l'**entretien courant, une dotation forfaitaire** est attribuée selon la superficie de l'établissement :

- 3 111 € pour les collèges dont la surface SHON < 2 000 m²
- 5 699 € pour les collèges dont la surface SHON < 5 000 m²
- 6 790 € pour les collèges dont la surface SHON < 7 000 m²
- 7 717 € pour les collèges dont la surface SHON < 10 000 m²
- 10 466 € pour les collèges dont la surface SHON > 10 000 m²

2. Dotation pour le service Activités Pédagogiques :

2.1. La dotation de base

Les charges pédagogiques liées à l'élève et à l'administration sont prises en compte de deux manières :

- d'une part, un **forfait unique par élève** : 35 € par élève avec un seuil minimum de 200 élèves,
- d'autre part, une dotation par tranches dégressives.

Cette dotation est destinée à assurer les dépenses pédagogiques de toute nature (petit équipement, abonnements...) à l'exception de celles relevant de l'Etat (manuels scolaires, carnets de liaison...).

2.2. Les dotations EPS

2.2.1. La dotation de base EPS

Je vous propose de reconduire la dotation de base pour l'**Education Physique et Sportive** à **3,15 euros par élève**, avec un seuil minimum fixé à 200 élèves.

Par ailleurs, le Département finance la location des installations sportives conventionnées à gestion communale ou intercommunale ainsi que les transports vers ces équipements.

2.2.2. Installations sportives du collège Joffre

Le collège Joffre bénéficie d'installations sportives communes à celles du lycée.
Le Département contribue à l'entretien de ces installations à hauteur de 95 000 euros.

3. Les dotations spécifiques hors forfait externat en fonction de la spécificité des établissements

3.1 Les collèges ayant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Il est proposé de fixer cette dotation à 36 € par élève scolarisé en SEGPA.

3.2 Collèges situés en zone sensible

Il est proposé un montant de **16 euros par élève** pour les collèges situés dans des zones identifiées par le ministère de l'Education nationale et ayant pour objectif de favoriser la réussite scolaire.

Ainsi, le ministère a développé les **réseaux d'éducation prioritaire** (REP et REP+) qui sont au nombre de 12 dans notre département :

- 5 collèges en réseau d'éducation prioritaire : Henri IV et Jean Perrin à Béziers, Frédéric Mistral à Lunel, Marcel Pagnol et Gérard Philipe à Montpellier ;
- 7 collèges en réseau d'éducation prioritaire renforcée : Katia et Maurice Krafft et Paul Riquet à Béziers, Les Garrigues, Arthur Rimbaud, Simone Veil, Les Escholiers de la Mosson à Montpellier, Jean Moulin à Sète.

Par ailleurs, dans le cadre des **contrats de ville**, qui s'inscrivaient initialement de 2015 à 2020 et qui ont été prorogés de deux ans, soit 2022, 6 collèges sont concernés :

- Béziers : collège Paul Riquet,
- Frontignan : collège Les deux Pins,
- Lunel : collège Ambrussum,
- Montpellier : collèges Les Escholiers de la Mosson, Les Garrigues
- Sète : collège Jean Moulin

Enfin, une attention particulière est portée sur les établissements situés dans les territoires ruraux, par la prise en compte du classement des communes en **zones de revitalisation rurale** (ZRR).

Quatre communes du Département classées en ZRR accueillent des collèges :

- Lodève : collège Paul Dardé,
- Olargues : collège Alexandre Laissac,
- Olonzac : collège Antoine Faure,
- Saint Pons de Thomières : collège Du Jaur.

3.3. Classes relais et ateliers relais

Les classes et ateliers relais accueillent, au sein ou en dehors des collèges, des publics en situation difficile.

Une dotation forfaitaire est proposée pour les **10 dispositifs relais**, pour un montant global de 13 508 euros réparti de la façon suivante :

- **Atelier relais**
Agde : collège René Cassin : 960 euros
Lunel : collège Ambrussum à Lunel : 960 euros
- **Classes relais**
Béziers : collège Paul Riquet : 960 euros
Clermont l'Hérault : collège du Salagou : 1 937 euros
Montpellier : collège Fontcarrade : 1 937 euros
Montpellier : collège Les Garrigues : 1 937 euros
Montpellier : collège Simone Veil : 960 euros
Montpellier : collège Jeu de Mail : 960 euros
Sète : collège Victor Hugo : 1 937 euros.
- **Dispositif social d'insertion**
Montpellier : collège Les Escholiers de la Mosson : 960 euros

3.4. Les forfaits internats

Le Département soutient les deux internats de l'Hérault qui accueillent des jeunes en difficultés scolaires et/ou familiales.

A ce titre, il est proposé de participer à la fabrication du petit déjeuner pour un montant de :

- 3 450 euros pour l'internat du collège du Jaur de Saint Pons de Thomières,
- 4 140 euros pour l'internat du collège Françoise Giroud de Vendres.

3.5. Les structures pour les nouveaux arrivants

Il s'agit de deux établissements accueillant des jeunes qui arrivent en France pour leur permettre de trouver une solution de scolarisation avec une prise en charge spécifique. Cette prise en charge permet une meilleure intégration scolaire et un suivi renforcé de l'élève.

Il vous est proposé d'attribuer :

- 1 100 euros au collège Jean Perrin à Béziers pour l'Espace accueil nouveaux arrivants,
- 4 410 euros au collège Les Aiguerelles à Montpellier pour l'Espace d'accueil Léopold Sédar Senghor.

Ces dotations seront versées à la réception d'un rapport d'activité annuel de ces lieux d'accueil.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/d'approuver l'amendement ci-joint arrêtant :

- le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement des collèges pour un montant total de 7 352 400 euros, dont 7 079 019 euros au titre de la dotation de base de fonctionnement, 60 245 euros au titre du plan vêtture et 213 136 euros au titre de la dotation spécifique de base ;
- pour l'Education Physique et Sportive la somme de 148 278 euros au titre de la dotation de base.

2/ ainsi que d'arrêter les montants figurant au ci-dessus (dotations forfaitaires) :

- Soit la somme de 26.608 €, pour les dotations spécifiques des classes relais et ateliers relais, des internats et des plateformes des nouveaux arrivants à
- Et la somme de 95 000 € pour la dotation du Département pour les installations sportives de la cité mixte Joffre à Montpellier,

Les crédits correspondants au versement de l'ensemble de ces dotations feront l'objet d'une inscription au projet du Budget Primitif 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273256A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction archives et mémoires - Convention de mécénat.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Les Archives départementales de l'Hérault ont pour mission de collecter, conserver, classer et communiquer au public des documents d'archives publics et privés de toutes formes et tous supports relatifs à l'histoire du département et de ses habitants. Les archives constituent une source historique unique et extraordinaire pour l'histoire locale, politique, familiale, économique et sociale, pour l'histoire des mentalités ou des courants intellectuels.

Monsieur Claude Goyard, apporte son soutien aux missions exercées par les Archives départementales de l'Hérault sous forme de mécénat en nature à travers le don, à titre gracieux, d'un ensemble intitulé « Archives provençales » qui se compose de cinq ensembles :

- les papiers du chanoine Joseph Aurouze (1871-1956),
- le fonds Jean-Pierre Gras constitué d'une partie des correspondances reçues par le poète provençal Félix Gras son père et par Joseph Roumanille,
- le fonds Lhermite-Savinien, acheté par Mme Mistral et Frédéric Mistral neveu en 1921 à l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes,
- le fonds Mistral donné par Frédéric Mistral neveu au Mécène et regroupant les papiers de Mme Mistral,
- le fonds d'administrateur de la propriété littéraire de Frédéric Mistral, confié à Monsieur Goyard après le décès de Frédéric Mistral neveu en 1968.

Cet ensemble, par la présence d'un fonds inédit relatif à Frédéric Mistral, est particulièrement précieux pour l'histoire littéraire et intellectuelle liée au Félibrige.

L'estimation de ce fonds réalisée par un expert est portée à 30 000 euros. Dès que le don sera définitivement acquis au Département, celui-ci adressera au Mécène un reçu fiscal pour ce montant, suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*02).

L'objectif de ce don est la conservation, à perpétuité, aux Archives départementales de l'Hérault de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Les Archives départementales de l'Hérault mèneront toutes les opérations matérielles et intellectuelles de traitement et de valorisation de ce fonds dont les modalités pratiques sont portées dans l'acte notarié joint.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le don, à titre gracieux, d'un ensemble intitulé « Archives provençales »
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mécénat annexée ci-après,
- d'inscrire les crédits d'ordre budgétaire pour comptabiliser ce don (30 000 €) sur l'opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) du programme Finances (20P016) :
 - * en dépenses sur l'enveloppe EPI (20P016E02) imputation 041/216-015 (natana 6397)
 - * en recettes sur l'enveloppe EPI (20P016E01) imputation 041/10251-01 (natana 6396)
- d'enregistrer ce don sous le numéro d'inventaire ARCHIVES2008

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273252A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : ERASMUS+ : avenant n° 1 à la convention relative au projet "Etre bien cos'é".

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibérations du 17 septembre 2018 (AD/170918/C/7) et du 11 février 2019 (AD/110219/C/11), l'Assemblée départementale a voté favorablement concernant la signature de la convention et de la demande d'une subvention relative au projet ERASMUS+ "Etre bien cos'é".

Pour rappel, ce projet a été élaboré en réponse à un appel à projet ERASMUS+ de la Commission Européenne ayant pour objectif de renforcer les compétences et l'employabilité ainsi que moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse existants dans l'Union européenne.

Axé sur l'action-clé 3 "soutien à la réforme des politiques et rencontres entre les jeunes et les décideurs", le projet s'appuie sur la volonté de l'Union Européenne que l'éducation se concentre sur le développement des compétences-clés et la formation tout au long de la vie (Conseil de l'Union européenne, 2006), et vise une meilleure inclusion des jeunes de treize à trente ans.

Il consiste en la mise en place d'échanges entre jeunes, professionnels de la jeunesse et élus départementaux. Ces échanges ont pour finalité de réaliser un diagnostic sur les questions de bien-être des jeunes héraultais, réalisé par des jeunes, afin qu'ils puissent élaborer une synthèse sous forme de recommandations.

Cette synthèse permettra aux professionnels de la jeunesse d'intégrer ces éléments dans un guide des bonnes pratiques, ou manuel méthodologique, outil d'innovation d'accompagnement en réponse au diagnostic.

Ces travaux seront alimentés par une rencontre entre jeunes et professionnels et des échanges de pratiques avec un partenaire italien (association "Inventare Inseme" - Sicile), pour enrichir les documents qui devront être produits.

Initialement le projet devait se dérouler du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2020. Du fait de la crise sanitaire COVID-19 et du confinement, la fin du projet est décalée au 31 mars 2021, ce qui implique la signature de l'avenant n°1 à la convention ERASMUS+ dont le projet vous est proposé en annexe du présent rapport. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 (fin du projet décalée au 31 mars 2021) à la convention ERASMUS+ n° 2019-1-FR02-KA347-015765 dont le projet est annexé ci-après, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273253A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Contrat Départemental Lecture Itinérance 2020-2022 - subvention DRAC.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements.

Le Département de l'Hérault mène depuis 1946 une politique volontariste de lecture publique par le biais de sa Médiathèque départementale, avec la desserte des 235 bibliothèques du réseau, le soutien aux projets, les actions de médiation, le déploiement d'une offre culturelle, l'organisation de festivals et concours et, depuis 2012, l'ouverture d'une médiathèque ouverte au public au sein du bâtiment Pierresvives, tournée vers les usages et les nouvelles pratiques.

Depuis 2018, l'Etat par l'intermédiaire des Directions Régionales des Affaires Culturelles propose un dispositif : le Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI). Il est destiné à renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des besoins. Il s'adresse spécifiquement aux conseils départementaux et s'appuie sur les Bibliothèques départementales.

Le CDLI cible prioritairement les territoires ruraux, et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Le Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) joint ci-après a pour objectif :

- de soutenir le développement du livre et de la lecture en s'appuyant en particulier sur sa Médiathèque départementale tel que décrit dans son schéma de lecture publique,
- d'aider à la structuration du réseau de lecture publique du département,
- de promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la DRAC et le Département s'engagent à cofinancer le programme d'action. Pour 2020, la DRAC versera une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DRAC une subvention de 20 000 euros pour les actions menées dans le cadre du CDLI pour l'année 2020,

- d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat Départemental Lecture Itinérance entre le Département et l'Etat pour un projet couvrant la période **2020-2022**

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273254A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Budget Participatif Citoyen Hérault 2021 : règlement

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de déployer la première édition d'un dispositif de participation citoyenne directe : le budget participatif.

En donnant la possibilité à tous les héraultais, dès l'âge de 11 ans, de proposer leurs idées de projets et de les soumettre au vote citoyen, le Département a souhaité organiser un temps fort de la démocratie locale en donnant le *pouvoir d'agir au citoyen et en le rendant acteur de son territoire*.

Par ce dialogue essentiel à vitalité démocratique locale, le Département reconnaît l'expertise d'usage du citoyen et favorise l'émergence d'idées innovantes dans une intelligence collective au service du bien commun.

Les 400 idées de projets déposées lors de la première édition attestent que le Budget participatif répond à une attente des Héraultais et qu'il crée un nouvel espace d'expression citoyenne apprécié de la population.

Aussi, il est proposé de reconduire le dispositif et de lancer une seconde édition du Budget participatif de l'Hérault. Si les grands principes restent inchangés, le retour d'expérience de la première édition nous invite à quelques améliorations :

- une catégorie "Projets jeunes", correspondant à des projets déposés par des jeunes de moins de 18 ans est créée. Elle incitera sans aucun doute les jeunes héraultais, collégiens, lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi ou déjà salariés à proposer des idées correspondant à leurs besoins, mais aussi elle favorisera des réflexions quant à leur vision future de la société, puisque ces projets déposés par des jeunes ne s'adressent pas nécessairement à un public jeune.
- la clé de répartition géographique des projets basée sur les 17 EPCI est, élargie avec la création d'une catégorie "projets départementaux", correspondant à des actions délocalisées ou itinérantes qui ont vocation à prendre place sur l'ensemble du territoire départemental.

Le déroulement du Budget participatif citoyen de l'Hérault s'appuie sur un règlement dont le projet vous est soumis en annexe du présent rapport.

Il garantira que les idées de projets qui seront soumises à la validation de la commission citoyenne et accompagnées dans leur faisabilité par "La Fabrique des projets" seront au service de l'intérêt général et qu'ils n'engagent que des budgets d'investissement.

Un palmarès des projets lauréats sera établi par territoire, de manière à respecter un équilibre territorial dans la répartition de l'enveloppe du budget participatif.

Une enveloppe de 1,5 M€ sera consacrée à cette seconde édition.

Les grandes étapes du déroulement prévisionnel sont les suivantes :

- Novembre 2020 à Janvier 2021 : Dépôt des idées de projets par les Héraultais
- Janvier à Mars 2021 : Etude de la recevabilité des idées par la Commission citoyenne
- Mars à Mai 2021 : Etude de la faisabilité des idées par la Fabrique de projets transformation de celles-ci en projets
- Juin à Septembre 2021 : Vote des citoyens pour leurs projets préférés
- Octobre 2021 : Classement puis annonce des projets lauréats
- Novembre 2021 : Conventionnement avec les porteurs de projets retenus et démarrage de la mise en œuvre des projets

Cette seconde édition du budget participatif doit nous permettre de conforter notre engagement vers une participation accrue de nos concitoyens dans nos modes de décisions. C'est un temps démocratique fort qui doit nous aider à construire ensemble l'avenir de notre département.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une seconde édition du budget participatif de l'Hérault ;
- d'approuver le règlement du Budget participatif citoyen de l'Hérault qui vous est soumis en annexe;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes nécessaires au bon déroulement de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273255A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Mise en commun entre le Département et le GIP MDPH des fonctions d'assistant et de conseiller de prévention pour la Maison départementale de l'autonomie (MDA).**

Rapporteur : **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le GIP MDPH est employeur de personnel en contrat de droit public sous le régime de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il bénéficie par ailleurs de mise à disposition d'agents du Département pour exercer ses compétences.

À ce titre il doit appliquer les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail prévues par le décret 85-603 du 10 juin 1985. Ces dispositions prévoient la désignation de conseillers et d'assistants de prévention.

Le Département et le GIP MDPH ont procédé en 2018 à la création de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) qui repose sur le principe de la mise en commun des moyens affectés par eux aux missions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées. Le GIP est le porteur juridique de la MDA. À ce titre il exerce les missions que la loi lui confère ainsi que celles du Département et bénéficie d'une convention de délégation de missions assortie d'une mise à disposition de services.

La MDA établit une globalisation de la gestion et du pilotage qui entraîne une distribution de l'exécution des missions au niveau de l'activité quotidienne des agents sans distinction entre les directions ou les entités publiques. De plus la majorité des agents du GIP sont des agents départementaux.

La nomination de conseillers ou assistants distincts entre le GIP et le Département serait source de complexité, un agent, du GIP ou du Département, pouvant exercer des activités relevant des deux entités. Pour ces raisons, la mutualisation de la mission de prévention apparaît souhaitable et opportune tant sur la forme que sur le fond.

La convention jointe en annexe décrit les modalités de ces mises en commun.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mutualisation de la mission de prévention entre le Département et le GIP MDPH porteur juridique de la MDA ;

- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-jointe organisant les modalités de cette mutualisation.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273257A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventionnement avec l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse dans le cadre des
Maraudes Mixtes, Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi a été signée entre l'Etat et le Département de l'Hérault, le 1er juillet 2019, des avenants à cette convention ont également été signés, respectivement le 12 novembre 2019 et le 14 septembre 2020.

Le conventionnement entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République qui entend enrayer la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Une des actions phares de cet engagement est d'initier, sur 15 métropoles, des maraudes spécialisées dites « mixtes » car elles associent les compétences de l'Etat sur l'hébergement, la veille sociale, la scolarisation avec celles du Conseil départemental sur la protection de l'enfance, la protection maternelle infantile et l'action sociale.

Les maraudes mixtes visent à favoriser l'accès à la protection de l'enfance des mineurs dont les familles vivent à la rue, en bidonvilles ou au sein des hébergements d'urgence, notamment en facilitant et en adaptant les évaluations socio-éducatives et plus largement l'accès aux droits des enfants concernés. L'équipe déployée sera pluridisciplinaire et expérimentée et s'appuiera sur le Samu Social de Montpellier et les associations intervenant au sein des bidonvilles.

Cette action s'appuie sur l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », sur le référentiel national relatif aux Maraudes mixtes - février 2019, sur le référentiel de mission et d'évaluation des maraudes et SAMU sociaux – octobre 2019 et sur les propositions inter associatives, de janvier 2019, dont la fédération nationale des Samu Sociaux, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la Croix Rouge, Médecin du Monde et le Secours Catholique ont été contributeurs.

Après publication d'un appel à projets, le comité de sélection composé de la vice-présidente du Conseil départemental et de la directrice de la Direction départementale de la cohésion sociale s'est prononcé favorable pour retenir l'Association languedocienne pour la jeunesse, afin d'accomplir cette mission, en s'appuyant sur la coordination avec d'autres structures associatives intervenant directement auprès des populations à la rue.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en place des maraudes mixtes et les engagements réciproques du Département et de l'association dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Sa durée est prévue pour trois ans.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de répartir la somme de 220 317 €, au profit de l'Association languedocienne pour la jeunesse, les crédits nécessaires sont inscrits au « **Plan Pauvreté** » (**20P091**) et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, opération « **mise en place des maraudes mixtes** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E4) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de 220 317 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273259A-CC-1-1

Délibération n°AD/191020/D/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Primes COVID : modalités d'attribution des crédits relatifs au versement des primes aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux accueillants familiaux et aux salariés des résidences autonomie.**

Rapporteur : **Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/D/6 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 14 septembre dernier notre assemblée a adopté le principe d'une contribution départementale au moins égale à celle de la caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en vue du versement de prime aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) avant la fin de l'année 2020 pour un montant total de 5 409 078 €.

Cet engagement a pour objet de reconnaître pleinement la mobilisation des professionnels exerçant au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap durant la crise sanitaire, bénéficiaires des prestations départementales : APA, PCH et aide-ménagère. L'Assemblée des départements de France (ADF) et le gouvernement se sont accordés sur le versement d'une prime exceptionnelle non imposable et non soumise à prélèvements sociaux.

La CNSA a transmis aux départements une note décrivant le cadre technique d'attribution de la prime et les modalités de son co-financement. Des échanges entre les départements et la CNSA ont permis de préciser ces éléments.

Le montant du financement alloué par la CNSA au Département de l'Hérault est prévu à hauteur de 2 704 539 €. Ce montant pourra varier à la marge. Afin de bénéficier de cette enveloppe le Département doit définir les modalités de versement de cette prime aux SAAD puis justifier ensuite auprès de la CNSA de la bonne utilisation de ces crédits. Les crédits non dépensés devront être restitués à la CNSA.

Je vous propose de fixer les modalités d'octroi de ces primes de la manière suivante.

1- Conditions d'attribution aux salariés des SAAD

- Pour les agents publics :

Application du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 fixant le régime applicable aux établissements et services médico sociaux publics. La prime n'est pas cumulable avec la prime fonction publique (FPT-FPE) instituée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

- Pour les salariés du secteur privé associatif ou commercial :

Les conditions d'attribution et de versement de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'agrément ministériel défini au L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles pour les ESSMS privés non lucratifs n'est pas requis.

Les modalités proposées sont les suivantes.

- Période de référence : versement de la prime aux personnels ayant exercé leurs fonctions entre le :
 - o 16 mars et le 11 mai 2020, pour les agents du secteur privé associatif ou commercial

- 1^{er} mars et le 30 avril pour les agents publics
- Types d'emploi : titulaires et contractuels
- Métiers : agents à domicile et cadres de proximité (responsables de secteur ou chefs d'équipes)
- Montant et calcul :
 - 1 000 € maximum compte tenu du classement en zone verte du département de l'Hérault durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Une réduction pour moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence (pas d'éligibilité pour les agents absents plus de 30 jours) ;
 - L'absence est constituée pour les motifs hors congé de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle (présomption d'imputabilité au virus Covid-19), les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail.

2- Modalité de versement aux SAAD

- Versement unique non reconductible
- La répartition des volumes financiers entre les SAAD est réalisée en deux opérations :
 - Prorata des heures effectivement réalisées durant du 1er mars au 30 avril 2020 pour l'APA la PCH et l'aide-ménagère, compte tenu de la mensualisation des factures qui ne permet pas un calcul infra mensuel. Ces heures sont celles qui figurent sur les factures communiquées aux services de la MDA
 - Ce nombre d'heures réelles est ensuite divisé par le ratio de 1607 heures annuelles par salarié à temps complet d'un SAAD, rapporté au mois (soit 134 h / mois pour un salarié à temps complet). Cela permet de déterminer le nombre de temps complets ayant travaillé sur la période concernée et donc de calculer le montant de prime de 1 000 € par équivalent temps plein, dans la limite globale de l'enveloppe Département et CNSA
 - Ce dernier montant est attribué au SAAD
 - L'allocation de crédits est réalisée par un versement unique, non reconductible, attribuée par arrêté du Président du Conseil départemental, hors tarification pour les services habilités à l'aide sociale.
- Chaque organisme gestionnaire est ensuite responsable de la répartition entre ses agents au regard du temps de travail contractuel et du temps de présence durant la période concernée comme indiqué supra
- Les SAAD devront, avant transmission de l'arrêté de dotation du Président et versement du montant s'engager à :
 - verser cette prime à tous les salariés remplissant les critères précités au plus tard sur la paye de décembre.
 - à transmettre après paiement un état détaillé anonymisé du décompte des heures retenues par salarié et du montant versé pour l'attribution de ces primes,
 - à reverser au Département le solde non dépensé. Le Département émettra alors un titre de recette à l'encontre du SAAD concerné.

A défaut de cet engagement préalable du représentant légal de l'organisme gestionnaire, le versement de la dotation ne sera pas effectué.

Il convient de noter que le montant maximum de 1 000 € de prime par agent est une cible qui devra se conformer à l'enveloppe globale que le Département et la CNSA affectent à cette opération. Il n'y aura pas de complément d'enveloppe. Il se peut qu'au terme des calculs ce montant ne soit pas atteint.

De plus, par solidarité avec l'ensemble des acteurs du champ de l'autonomie intervenants à domicile auprès des personnes âgées et handicapés, non pris en compte par l'accord ADF/gouvernement, je vous propose également, selon les mêmes conditions, d'attribuer cette prime COVID :

- aux accueillants familiaux : le montant s'élèverait pour les 125 familles au maximum à 125 000€ (période du 16 mars – 10 mai)
- ainsi qu'aux salariés des 7 résidences autonomie, sur la base de l'effectif déclaré par les structures dans le cadre des dotations masques, 45 ETP, soit un montant total maximum de prime de 45 000 € (période du 16 mars – 10 mai)

En effet ces intervenants ont suppléé au travail des SAAD qui étaient mobilisés sur les situations les plus complexes et sur les actes essentiels de l'existence. Ils ont permis une continuité d'accompagnement et de prise en charge de ces publics confinés dans leur lieu de vie (accueillants familiaux, résidence autonomie).

Ces dotations aux familles d'accueil et aux résidences autonomie seront attribuées et versées sur des crédits distincts de ceux consacrés aux SAAD car elles ne font pas l'objet du cofinancement de la CNSA.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint, modifiant le montant alloué au Département de l'Hérault pour le versement de la prime ;
- de valider, en conséquence, l'octroi de la prime «COVID» représentant 5 537 212 €
 - aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour un total de 5 367 212 € dont la moitié fait l'objet d'un financement de la CNSA,
 - aux accueillants familiaux et aux salariés des résidences autonomie pour un total de 170 000 €, dans les conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- Des crédits ont été inscrits au budget supplémentaire 2020 en dépenses au programme 20P092 «Services communs et transversaux » opération 20P092O004 – « MDA CNSA et services communs transversaux » enveloppe 20P092E01 (dépenses de fonctionnement annuel) imputation 67-/678-50 (natana 6358) pour un montant de 5 356 245 €.
- Et de prendre acte que des crédits complémentaires seront inscrits à la prochaine décision modificative sur la même opération pour un montant de :
 - 180 967 € en dépense pour couvrir la totalité de la dépense prévue soit 5 537 212 €, enveloppe 20P092E01 imputation 67-/678-50 (natana 6358) ;
 - 2 683 606 € en recette correspondant à la part de la dotation attribuée par la CNSA pour le versement de la prime aux SAAD, enveloppe 20P092E02 imputation 77-/7788-50 (natana 842).

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273262A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/D/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 - Avenant n°3 relatif à la formation des travailleurs sociaux.

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/D/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin 2019, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention, signée le 1er juillet 2019, prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance, sous forme d'actions relevant d'une partie « socle » et d'autres actions relevant d'une partie « initiatives locales ».

Par divers avenants qui engagent de crédits supplémentaires de l'Etat dans la démarche, le montant global de la convention a été porté par l'assemblée départementale du 14 septembre 2020 à 6 494 780 €. Les crédits relevant du fonds d'appui aux politiques d'insertion sont notamment intégrés dans cette convention.

L'avenant n°3 à la convention ci-joint propose d'intégrer une nouvelle action du « socle », impulsée par l'Etat concernant la « formation des travailleurs sociaux » pour un montant annuel total de 210 000 €, portant ainsi le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 6 704 780 €.

Ces actions de formation concernent, d'une part, la formation générale des travailleurs sociaux dans le cadre du programme du CNFPT, qui a étoffé son catalogue national d'offre dans le cadre de cette stratégie et, d'autre part, d'assurer des formations spécifiques des travailleurs sociaux en vue du développement de l'accueil social inconditionnel. Ces formations sont détaillées dans la fiche action annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 ci-joint accompagné de ses annexes : la fiche action du socle « Formation des travailleurs sociaux » et le tableau financier récapitulatif prévisionnel 2020 actualisé

- Les crédits correspondants à cet avenant seront inscrits au budget en recettes lors de la prochaine décision modificative de l'exercice 2020 au programme 20P115 Stratégie pauvreté, opération 20P115O001 Stratégie pauvreté enveloppe 20P115E04 imputation 74-/74718-50 Autres participations de l'Etat (NATANA 6218) pour un montant de 105 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273263A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Objet: COVID 19 - Déploiement du Fonds l'OCCAL - Ajustement avec le Fonds de Solidarité National Volet 2 bis (FSN Volet 2 bis)**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de la session du 1^{er} juillet 2020, le Département a choisi de s'engager auprès de la Région Occitanie en abondant un fonds d'aide spécifique, le fonds l'OCCAL à hauteur de 1,2 millions d'euros, en partenariat avec d'autres départements et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'Occitanie ainsi que la Banque des territoires.

Au regard de la prolongation de la crise sanitaire et de ses conséquences sur de nombreux secteurs économiques, le dispositif l'OCCAL évolue en s'associant au Fonds de Solidarité National (FSN volet 2 bis), mis en place par l'Etat.

Les objectifs de ce fonds rejoignent ceux exprimés par les partenaires locaux :

- anticiper la reprise économique,
- maintenir les emplois
- soutenir les entreprises dans leurs difficultés.

Ceci afin de maintenir les leviers de développement du territoire et participer activement à la sauvegarde de l'offre existante par des mesures exceptionnelles d'accompagnement des professionnels.

A noter que la participation du Département sur le FSN 2 bis et le fonds l'OCCAL n'excédera pas l'enveloppe votée d'1,2 millions d'euros par le Département par délibération n°AD/010720/E/5 en date du 1^{er} juillet 2020.

-

Les modalités d'intervention de ce partenariat élargi sont décrites dans la convention et les deux annexes jointes à ce rapport.

Je vous rappelle que le montant voté pour abonder ce Fonds s'élève à 1.200.000 € inscrit en crédit de paiement investissement opération 20P075o007 (Aléas Tourisme), enveloppe 20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 6355-204/204121/94

Après en avoir délibéré

Étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'entériner la participation du Département pour une aide complémentaire à la Région qui reversera au Fonds de Solidarité National, étant précisé que le montant voté pour abonder ce fonds et le fonds l'OCCAL n'excédera pas l'enveloppe budgétisée de 1,2 millions d'euros,

-de voter la convention de partenariat tripartite ainsi que ses annexes, dont le projet figure en annexe,

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre l'Etat, la Région Occitanie et le Département ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020

Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273574A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - COVID-19 - Plan de relance de la filière Conchyliculture : convention entre la Région et le Département de l'Hérault

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Afin de soutenir la relance de la filière conchylicole suite à la crise du COVID-19, le Département a participé avec la Région Occitanie et Sète Agglopolé Méditerranée à la mise en place d'un plan de relance pour la conchyliculture.

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/F/4), le Département a :

- acté la mise en place du plan de relance pour l'aide à la trésorerie des professionnels de la conchyliculture (ce plan prévoit une aide exceptionnelle d'urgence à la trésorerie de 1.000 € par table ou par filière, qui permettra notamment aux entreprises de pouvoir s'approvisionner en naissains et relancer les productions de coquillages des prochaines saisons),
- acté le règlement du dispositif,
- acté le formulaire de demande d'aide à la trésorerie pour les entreprises de production conchylicole (version consolidée au 05 juin 2020),
- doté le plan de relance d'une enveloppe financière prévisionnelle de 1.000.000 € budgétisée au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Dével maritime), opération 20P075o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E09 (EPI, DI Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 878-204/20421/64,
- voté, en application du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 : aide d'état SA. 56985 (2020/N) et du règlement d'intervention commun, **que les dossiers de demande d'aide à la trésorerie pour les entreprises de production conchylicole (la date limite de dépôt du formulaire au CRCM est fixé au 30 septembre 2020) instruits par le Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) éligibles et retenus, prendront la forme d'une subvention directe versée au bénéficiaire en une seule fois par le Département de l'Hérault pour le volume de dossiers dont il aura la charge dans la limite de l'enveloppe financière dédiée en fonction des listes de bénéficiaires transmis par le CRCM au Département au fur et à mesure des dépôts des formulaires de demande d'aide,**
- autorisé la mobilisation des services du Département pour un appui d'une ou plusieurs journées d'ingénierie administrative auprès du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée.

Pour le Département, cela concerne potentiellement près 450 entreprises.

Le montant du dispositif a été estimé à trois millions d'euros avec une participation à part égale de un million d'euros pour chaque collectivité (Région Occitanie, Département, Sète Agglopôle Méditerranée).

Pour formaliser ce dispositif et notamment le versement d'aides à la trésorerie aux entreprises, il convient d'établir une convention spécifique avec la Région Occitanie dont le projet figure en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de voter les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault dont le projet figure, en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273047A-DE-1-1



Délibération n°AD/191020/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion relative au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/191020/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Le projet d'implantation d'un parc de quatre éoliennes sur la commune de Puissalicon (porté par la société allemande Volkswind depuis 2012) ;
- Puissalicon, village médiéval du biterrois, reconnu pour ses bâtiments historiques d'exception, sa qualité de vie et son paysage typique participant à l'attractivité du Haut Languedoc ;
- La forte inquiétude ressentie par l'ensemble de la population et des élus locaux quant aux impacts multiples que provoquerait ce projet d'éoliennes sur le paysage, sur le patrimoine classé mais aussi sur la faune et la flore ;
- Les conséquences également sur le tourisme et l'économie locale notamment agricole, et les effets redoutés, au-delà de Puissalicon, par l'ensemble des communes du secteur.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 19 octobre 2020,

RAPPELLE :

- Que le développement des énergies renouvelables est indispensable pour relever les défis du réchauffement climatique ;
- Que le Département de l'Hérault est largement engagé dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de ses territoires ;
- Que le Département soutient sur l'ensemble de ses politiques des projets innovants respectueux de l'environnement qui intègrent des sources de production d'énergie renouvelable ;
- Que le Département concentre ses efforts sur une gestion exemplaire des espaces naturels et historiques départementaux, de la préservation de ses patrimoines jusqu'à celle de la biodiversité.

AFFIRME :

- Que la nécessaire transition écologique pour la sauvegarde de nos territoires et plus largement de notre planète doit s'inscrire dans une volonté de préserver tant les populations que les patrimoines bâtis et naturels ;
- Que cette volonté doit s'accompagner d'une recherche concertée de solutions alternatives adaptées eu égard aux spécificités des territoires concernés.

APPORTE SON SOUTIEN :

- A la commune de Puissalicon et à ses habitants, aux élus et collectivités locales, opposés à ce projet.

DEMANDE :

- Le retrait du projet par la société Volkswind d'implantation de ce parc d'éoliennes sur le territoire de la commune de Puissalicon.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? 49

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273592A-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°33 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 19 octobre 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le **22 OCT. 2020**

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand
Chargé de Mission Pilotage Stratégique